

BARÈME D'HONORAIRES

Arrêté au 11 juin 2025

GESTION LOCATIVE

- Gestion administrative et comptable : 8.2 % TTC des sommes encaissées (à l'exception du dépôt de garantie)
- Assurance garantie des loyers impayés : 2.80 % TTC du loyer charges comprises
- Assurance propriétaire non occupant : 80 € TTC / an pour les locaux à usage d'habitation et 180 € TTC / an pour les locaux à usage commercial

⁽¹⁾ LOCATION

Pour les locaux à usage d'habitation

- **Bien non meublé** : 11 € / m² TTC dans la limite de 80 % d'un mois de loyer charges comprises, dont 3 € / m² TTC pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.
- **Bien meublé** : 13 € / m² TTC dont 3 € / m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.
- Frais d'avenant au bail de location : 250,00 € TTC.

Pour les locaux à usages professionnels et commerciaux

- Deux mois de loyer hors charges + 2000,00 € TTC pour rédaction de bail.

(1) Les honoraires mentionnées sont facturées tant au bailleur qu'au locataire

TRANSACTION - honoraires à la charge de l'acquéreur

Taux calculé sur la base du prix de vente net vendeur

- Jusqu'à 50.000€ : forfait de 5.000 € TTC
- 51.000 € - 100.000 € : forfait de 7.000 € TTC
- 101.000 € - 150.000 € : 7% TTC
- 151.000 € - 200.000 € : 6% TTC
- 201.000 € - 400.000 € : 5 % TTC
- A partir de 401.000 € : 4% TTC

- Parkings ou garages : forfait de 2.000€ TTC

Les tarifs indiqués incluent une TVA au taux en vigueur de 20 %

Barème conforme aux dispositions de la loi Hoguet (n°70-9 du 2 janvier 1970) et aux articles L.121-16 et suivants du Code de la consommation.